

**RESEAU HAUT-RHINOIS POUR L'AUTONOMIE
DES PERSONNES HANDICAPEES
(RAPH 68)**

Constitution – Durée – Siège :

- 1) Il s'est créé entre les personnes morales et/ou physiques définies ci-dessous une association qui sera régie conformément à l'article 7 de la loi du 1^{er} juin 1924, par toutes les dispositions des articles 21 et suivants du Code Civil Local et les présents statuts.

Elle n'a pas de buts lucratifs, ni politiques, ni religieux.

- 2) L'association prend le nom de : Réseau Haut-Rhinois pour l'Autonomie des Personnes Handicapées (RAPH 68).
- 3) Elle est domiciliée : Département de Rééducation – Rhumatologie – Centre Hospitalier de Mulhouse – 20 rue du Docteur Laennec – 68070 MULHOUSE. Le siège peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration, en fonction de l'exercice de la Présidence.
- 4) Sa durée est illimitée.
- 5) L'Association a la personnalité juridique, étant inscrite au registre des Associations tenu par le Tribunal d'Instance de Mulhouse. Toutes les modifications des statuts, ainsi que les changements du Conseil d'Administration seront communiqués au Tribunal d'Instance dans les trois mois.

Objectifs de l'Association :

Le réseau Haut-Rhinois pour l'Autonomie des Personnes Handicapées a pour objectifs de :

- Poursuivre et améliorer les synergies entre ses membres en s'appuyant sur les particularités de chacun, en tenant compte de leurs champs d'intervention respectifs et des dispositifs existants et à venir.
- Assurer une bonne couverture géographique des réponses aux besoins exprimés par les personnes handicapées et leurs familles sur le territoire du Haut-Rhin.
- Favoriser l'ouverture de passerelles entre la sphère médicale, celle relevant de l'action médico-sociale et le milieu associatif représentant les usagers.
- Développer un travail et des contacts transversaux qui prennent en compte les différentes formes de handicap.
- Promouvoir des réflexions et des actions pour favoriser l'autonomie de la personne handicapée quelque soit son âge.

OF JM JR GB GM. MR AP CR JF GB RH JS

Pour ce faire, l'association entend concourir à l'autonomie des personnes en situation de handicap :

- Par la prise en charge globale médicale, socio-professionnelle et psychologique.
- En assurant la meilleure orientation des personnes en situation de handicap et notamment en favorisant le maintien et/ou le retour dans les lieux de vie, et le maintien du lien social, familial et professionnel.
- En contribuant à assurer la continuité et la coordination des soins par l'adoption de procédures spécifiques entre établissements, organismes, associations, services, ...
- En contribuant à l'organisation sanitaire et médico-sociale dans le champ du handicap.
- En participant à la mise en place et au suivi des politiques à l'égard des personnes handicapées notamment dans les domaines suivants : prévention, recherche, accompagnement, formation, évaluation.

Composition :

a) Les personnes morales et/ou physiques constituant l'association sont les suivantes :

- Association Française contre les Myopathies – Direction Régionale Nord Est (AFM)
- Association des Familles de Traumatisés Crâniens d'Alsace et de Lorraine (AFTC)
- Association des Paralysés de France du Haut-Rhin (APF 68)
- Association pour la Réadaptation et la Formation Professionnelle (ARFP) – Centre de Réadaptation de Mulhouse (CRM)
- Département de Rééducation – Rhumatologie – Centre Hospitalier de Mulhouse
- Centre de Réadaptation Fonctionnelle « Le Muesberg » - UGECAM - Ribeauvillé
- Centre MGEN Action Sanitaire et Sociale Trois Epis – Service de Rééducation Fonctionnelle
- Service Médecine Physique et de Réadaptation – Hôpitaux Civils de Colmar
- Institut pour Déficients Sensoriels – Le Phare – Illzach
- Centre Médical de Salem - UGECAM– Ribeauvillé
- Maison de Santé Médicale et de Cure Haslach – Munster
- Union Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés du Haut-Rhin (UDAPEI 68)
- Association d'Assistance aux Insuffisants Respiratoires (AIR) – Mulhouse
- Association d'Aide aux Personnes Agées (APA) – Mulhouse
- Association pour l'Information Scientifique et Technique en Rééducation (ALISTER) - Mulhouse

b) L'adhésion de nouveaux membres est régie par les dispositions suivantes :

- Il s'agit de personnes morales et/ou physiques.
- Une demande écrite précisant les motivations.
- Une adhésion aux objectifs de l'association et à ses statuts.
- Un accord unanime du Conseil d'Administration validé par l'Assemblée Générale.
- L'adhésion définitive ne devenant effective qu'après un vote de l'Assemblée Générale.

Handwritten signatures and initials: MK, JM, JR, CB, GM, ML, AP, CK, GS, PU, JS

c) La qualité de membre se perd par démission, par radiation ou en cas de dissolution de la personne morale adhérente

- ⇒ Tout membre peut démissionner en adressant sa démission par lettre recommandée au Président. Il perd sa qualité de membre dès réception de sa demande par le Président.
- ⇒ Tout membre peut être exclu par le Conseil d'Administration par décision prise à l'unanimité moins une voix. Le Conseil d'Administration devra préalablement entendre l'intéressé.

Champ d'Action :

Population : Toutes personnes en situation de handicap, tous handicaps confondus, sans distinction d'âge, de sexe ou de race.

Zone géographique : Haut-Rhin.

Champ technique : Médico-social et sanitaire en collaboration avec les associations d'usagers.

Cotisation :

Une cotisation annuelle est fixée par le Conseil d'Administration.

Les organes de l'Association :

- Le Conseil d'Administration
- L'Assemblée Générale
- Le Bureau
- Les deux Réviseurs aux Comptes

Le Conseil d'Administration :

- a) Le Conseil d'Administration est composé de 7 membres au moins, 21 au plus. Chaque personne morale et/ou physique adhérente dispose d'un siège de titulaire. Les personnes morales ont droit à un siège de suppléant.

AG JM JR CB GM. MK AP CK R GA PC JS 3

- b) Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu tous les ans, par tiers, par cooptation soumise à la ratification de l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.
- c) Le Conseil d'Administration peut coopter en son sein toute personne membre de l'association qu'il juge compétente et apte à l'aider. Dès sa cooptation, cette personne prend part aux décisions du Conseil d'Administration et est présentée à ratification de la prochaine Assemblée Générale.
Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre toute personne dont il souhaite l'avis. Ces dernières n'auront, toutefois, qu'une voix consultative.
- d) Les décisions sont prises si possible à l'unanimité ou au moins à la majorité des deux tiers, hormis en cas d'exclusion. Les décisions et délibérations ne sont valables que si le tiers des membres sont présents.

Les fonctions du Conseil d'Administration :

- 1) Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tout acte ou opération permis à celui-ci en conformité avec ses buts.
- 2) Le Conseil d'Administration se réunit 3 fois par an au moins. Il doit être convoqué si trois au moins de ses membres le demandent.
- 3) Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées par des procès-verbaux dans un registre spécial signé du Président et du Secrétaire.
- 4) Le Conseil d'Administration tient les membres au courant des affaires et rend compte au moins une fois par an de sa gestion devant l'Assemblée Générale qui doit donner quitus aux administrateurs.

Le Bureau :

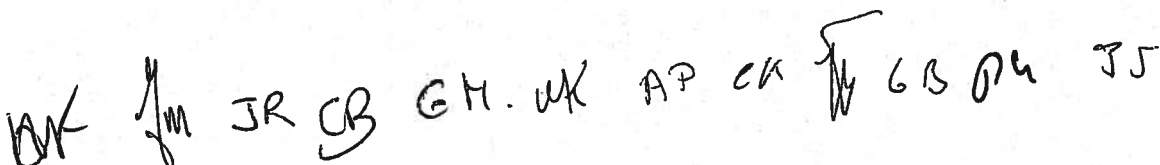
- Le Conseil d'Administration désigne en son sein un bureau composé de :
 - ♦ Un Président
 - ♦ Deux Vice-Présidents
 - ♦ Un Secrétaire
 - ♦ Un Secrétaire-Adjoint
 - ♦ Un Trésorier
 - ♦ Un Trésorier-Adjoint

DF Jm JR CB GH. UK AP CK FJ GB PU 55 4

- Ce bureau doit être présenté et validé par l'Assemblée Générale annuelle.
- Le poste de Président ne peut être occupé par la même personne plus de 6 années consécutives.
- Le bureau, qui se réunit 3 fois par an, a pour fonctions :
 - ♦ d'assister le Président dans ses fonctions.
 - ♦ de préparer les réunions du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale
 - ♦ d'assurer le suivi des décisions du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale :

- 1) L'Assemblée Générale est constituée par tous les membres de l'association.
- 2) L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an au moins ; elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié de ses membres. La convocation notifiée à chacun de ses membres quinze jours à l'avance indiquera la date et le lieu de l'Assemblée Générale et comportera l'ordre du jour.
L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou à défaut par toute personne mandatée par le Conseil d'Administration.
- 3) Les questions que les membres jugent nécessaires d'être discutées en Assemblée Générale sont soumises au Président un mois avant l'Assemblée Générale.
- 4) Les membres présents et à jour de leur cotisation ont droit de vote.
- 5) L'Assemblée Générale entend le rapport du Conseil d'Administration sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos.
Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.
- 6) Pour délibérer valablement, la moitié plus un des membres au moins doit être représenté (chaque membre présent ne pouvant être détenteur que de deux pouvoirs maximum). Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans les formes et délais prévus. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres représentés, mais seulement sur les questions mises à l'ordre du jour de la précédente Assemblée.
- 7) Les décisions de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux enregistrés dans un livre spécial par le Président et le Secrétaire qui apposent leur signature ; ils sont habilités à fournir une copie conforme si nécessaire.


 BK JM JR CB EM. UK AP CK [initials] GB PH JJ

L'Assemblée Générale extraordinaire :

Elle est compétente pour la modification des statuts et pour la dissolution de l'Association. Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins 2/3 des membres ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des Assemblées Générales Ordinaires.

Les Réviseurs aux Comptes :

L'Assemblée Générale désigne également deux réviseurs aux comptes en dehors des membres du Conseil d'Administration.

Ressources Annuelles :

Elles se composent :

- Des cotisations
- Des dons, legs et subventions qui peuvent lui être accordés, ainsi que tout financement autorisé par la loi.

Année Sociale :

L'année sociale débute le premier janvier de l'année civile.

Dissolution :

- 1) La dissolution ne peut être consommée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des 3/4 des présents ou représentés.

AK Jm JR CB G M. WK AP CA F GB D U JS

- 2) L'Assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à :

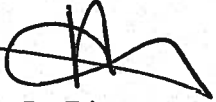
- une association poursuivant des buts similaires,
- un organisme à but d'intérêt général (école, commune, syndicat ...) choisi par l'Assemblée Générale.

Règlement Intérieur :

Il peut être établi par le Conseil d'Administration un règlement intérieur qui ne peut comprendre des dispositions contraires aux présents statuts. Ce règlement intérieur est soumis à la ratification de l'Assemblée Générale.

Membres fondateurs :

Pour le Centre Hospitalier de Mulhouse



Le Directeur

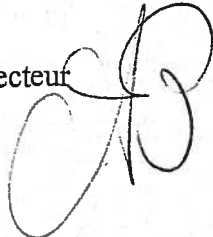
Pour l'Association des Paralysés de France



Le Directeur Départemental de la Délégation

Pour le Centre de Réadaptation de Mulhouse

Le Directeur



Pour l'Association Française contre les Myopathies

Le Président

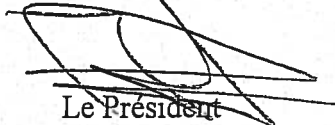
Pour le Centre MGEN Action Sanitaire et Sociale "Trois Epis"

Le Directeur



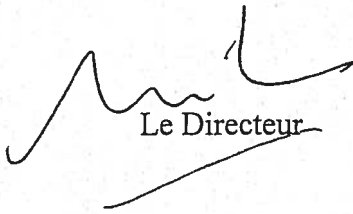
Pour l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens d'Alsace Lorraine

Le Président




jm
KVF JR CB G 17 UK AP CK F GB DU IS

Pour le Centre Hospitalier de Colmar


Le Directeur


Pour l'Union Départementale des Amis et Parents
d'Enfants Inadaptés du Haut-Rhin

Le Président 

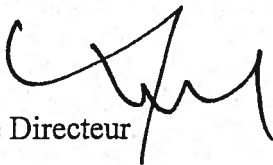
Pour les Etablissements de l'UGECAM
du Haut-Rhin

Le Directeur

Pour l'Association d'Assistance aux Insuffisants
Respiratoires

Le Président 

Pour l'Institut pour Déficients Sensoriels
Le Phare

Le Directeur 

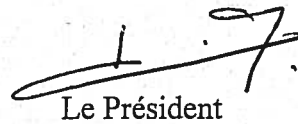
Pour l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux
Personnes Agées

Le Président 

*Par la Maison de Santé d'Altkirch
de Haspach*

Le directeur


Pour l'Association pour l'Information Scientifique
et Technique en Rééducation

Le Président 

Im AT-UB GR MK AP CVI FO GB AM JS